CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

06/26

Table des matières

ETAT DE PRESENCE **3**

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS **14**

RAPPORTS DE PRESENTATION **17**

Rapport d'activités 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 18
Désignation d'un représentant de la commune de Valentigney à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 18
Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables et pour créances éteintes 19
Requalification du cœur de Ville : Modification de la phase 1 – Nouveau plan de financement 22
Cotisation 2026 Syndicat du gaz 25
Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Espérance Boxing club 25
Fête de la paysannerie et des vieux métiers – Marché paysans Convention de participation avec les artisans-exposant et responsables d'animation 26
Coupon avantage bibliothèque 2026-2027 Renouvellement de la convention entre la Ville de Valentigney, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté et la région Bourgogne-Franche-Comté 27
Relais Petite Enfance (RPE) Convention intercommunale 2026 27
Caisse d'allocations familiales – convention d'objectifs et de financement 2026-2029 28
Modification du tableau des emplois permanents 28
Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la requalification des espace publics du cœur de Ville 30
Convention de servitude entre la Ville de Valentigney et ENEDIS pour une extension de réseau rue Georges Massacrier 31
Installation d'un relais de radiotéléphonie dans l'immeuble 8 rue Carnot – Convention avec la société SFR 31
Convention de mandat de facturation des ventes de bois par l'ONF 32
Réalisation d'une aire de stationnement rue Villedieu – Régularisation foncière 32
Convention de mise à disposition de terrain avec la société Néolia pour la mise en place d'un abris à conteneur sécurisé rue Charles Nodier dans le quartier des Buis 33
Cession ancien local de distillation rue des jardins- Modification du statut de l'acquéreur 34
Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain issue du domaine public rue des sapins – Route de Bondeval - RD38^{E}2 34
Cession d'une parcelle de terrain issue du domaine public – Rue des sapins – Route de Bondeval RD 38^{E}2 35
Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain rue du vernois – Rue des sablières 35
Cession d'une parcelle de terrain rue du vernois / rue des sablières 36

LA SEANCE EST LEVEE A 20H32 ..... **36**

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibération 2026-80
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 25

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

Stéphanie GAUTIER, Dominique DANGEL, Martine MICHAUD, Elodie LERALE, Coralie GUILLAUME, Lise VURPILLOT et Malika DRICI sortent pour le vote de ce point.

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

Délibération 2026-81
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

Nbre de suffrages exprimés : 32

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

Délibération 2026-82 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-83 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-84 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 29**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN *Madame Nathalie Liard, Monsieur Cyril Damotte et Monsieur Denis Nedez sortent pour le vote de ce point*
Nbre de suffrages exprimés : 29	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-85 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-86 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 28**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN *Thierry MAILLOT, Denis NEDEZ, Armando LOPES et Martine MICHAUD sortent pour le vote de ce point.*
Nbre de suffrages exprimés : 28	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-87 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-88 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-89 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-90 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-91 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-92 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-93 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-94 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-95 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-96 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-97 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-98 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-99 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-100 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

Délibération 2026-101 **Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33** **Nbre de membres présents : 32**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN
Nbre de suffrages exprimés : 32	**Excusés :** Michel TREPPO **Absents :** **Pouvoirs :**

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 septembre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête les procès-verbaux de la séance du 24 février 2026, du 20 mars 2026, du 15 avril 2026, du 22 avril 2026 et du 9 juin 2026.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Rapport d'activités 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2. Désignation d'un représentant de la commune de Valentigney à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
3. Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables et pour créances éteintes
4. Requalification du cœur de Ville : Modification de la phase 1 – Nouveau plan de financement
5. Cotisation 2026 Syndicat du gaz
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Espérance Boxing club
7. Fête de la paysannerie et des vieux métiers – Marché paysans Convention de participation avec les artisans-exposant et responsables d'animation
8. Coupon avantage bibliothèque 2026-2027 Renouvellement de la convention entre la Ville de Valentigney, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté et la région Bourgogne-Franche-Comté
9. Relais Petite Enfance (RPE) Convention intercommunale 2026
10. Caisse d'allocations familiales – convention d'objectifs et de financement 2026-2029
11. Modification du tableau des emplois permanents
12. Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la requalification des espace publics du cœur de Ville
13. Convention de servitude entre la Ville de Valentigney et ENEDIS pour une extension de réseau rue Georges Massacrier
14. Installation d'un relais de radiotéléphonie dans l'immeuble 8 rue Carnot – Convention avec la société SFR
15. Convention de mandat de facturation des ventes de bois par l'ONF
16. Réalisation d'une aire de stationnement rue Villedieu – Régularisation foncière
17. Convention de mise à disposition de terrain avec la société Néolia pour la mise en place d'un abris à conteneur sécurisé rue Charles Nodier dans le quartier des Buis
18. Cession ancien local de distillation rue des jardins- Modification du statut de l'acquéreur
19. Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain issue du domaine public rue des sapins – Route de Bondeval - RD38^{E}2
20. Cession d'une parcelle de terrain issue du domaine public – Rue des sapins – Route de Bondeval RD 38^{E}2
21. Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain rue du vernois – Rue des sablières
22. Cession d'une parcelle de terrain rue du vernois / rue des sablières

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1er adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

RESILIATION D'UN BAIL D'HABITATION SIS 7 RUE DES ECOLES A VALENTIGNEY

- **Décision du maire n°2026-15 relative à la résiliation d'un bail d'habitation sis 7 rue des écoles à Valentigney.** Vu la délibération du conseil municipal, n°2026-32 du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Vu le bail d'habitation passé avec Monsieur BLONDE Thibaud, le 19 juillet 2022, pour le logement sis 7 rue des Ecoles. Considérant l'état des lieux du 29 mai 2026, Monsieur BLONDE Gilles et Madame KILLHERR Isabelle, ses parents ont rendu l'appartement dans un état satisfaisant à la date du 29 mai 2026, il est décidé de mettre fin au bail d'habitation passé avec Monsieur BLONDE Thibaud, à compter du 31 mars 2026.

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER VENTE D'UNE TABLE MODULABLE

- **Décision du maire n°2026-19 relative à l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier vente d'une table modulable.** Vu la délibération n°2026-32 du conseil municipal en date du 8 avril 2026, par laquelle le conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € conformément au 10° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu la délibération n°2022-77 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal à décider d'adhérer au site de courtage Agorastore. Considérant que la Ville de Valentigney est propriétaire d'une table modulable. Considérant la mise en vente dudit bien sur le site Agorastore. Considérant que la société EI EMMANUEL BOISSERIE représentée par Monsieur BOISSERIE Emmanuel a été déclaré adjudicataire de cette vente aux enchères, il est décidé de céder à la société EI EMMANUEL BOISSERIE représentée par Monsieur BOISSERIE Emmanuel, domicilié 70, Grande Rue 70800 HAUTEVELLE une table modulable pour un montant de 100.00 €

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER VENTE D'UN LOT DE VINGT-DEUX CHAISES

- **Décision du maire n°2026-20 relative à l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier vente d'un lot de vingt-deux chaises.** Vu la délibération n°2026-32 du conseil municipal en date du 8 avril 2026, par laquelle le conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € conformément au 10° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu la délibération n°2022-77 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal à décider d'adhérer au site de courtage Agorastore. Considérant que la Ville de Valentigney est propriétaire d'un lot de vingt-deux chaises. Considérant que la société ALSACE PLAISANCE représentée par Monsieur SCHMITT Stéphane a été déclaré adjudicataire de cette vente aux enchères, il est décidé de céder à la société ALSACE PLAISANCE représentée par Monsieur SCHMITT Stéphane , domicilié 25 C, rue de Cernay 68210 HAGENBACH un lot de vingt-deux chaises pour un montant de 70.00 € (soixante-dix euros).

RESILIATION D'UN BAIL D'HABITATION SIS 12 RUE DES CHARDONNERETS A VALENTIGNEY

- **Décision du maire n°2026-21 relative à la résiliation d'un bail d'habitation sis 12 rue des chardonnerets à Valentigney.** Vu la délibération du conseil municipal, n°2026-32 du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Vu le bail d'habitation passé avec Madame Geneviève MAILLARD, le 23 août 2016, pour le logement sis 12 rue des Chardonnerets. Considérants l'état des lieux du 29 juin 2026, Madame Geveviève MAILLARD, a rendu l'appartement dans un état satisfaisant à la date du 29 juin 2026, il est décidé de mettre fin au bail d'habitation passé avec madame Geneviève MAILLARD, à compter du 30 juin 2026.

SUSPENSION TEMPORAIRE DU REGLEMENT DES LOYERS MENSUELS DE LA SAS AMGHAR

- **Décision du maire n°2026-22 relative à la suspension temporaire du règlement des loyers mensuels de la SAS Amghar.** Vu les dispositions du bail commercial conclu entre M. Amar AMGHAR, représentant de la SAS Amghar, et la Ville de Valentigney pour la location d'un local commercial sis 6 place Godard 25700 Valentigney. Considérant le décès de M. Amar Amghar survenu au cours du mois de juillet 2025. Considérant la fermeture du commerce dit « Bar des Buis » depuis le 1er août 2025. Considérant qu'en l'absence d'exploitation commerciale, les héritiers de M. Amghar sollicitent la suspension du règlement des loyers mensuels dus à la Ville de Valentigney jusqu'au terme de la succession, il est décidé le règlement des loyers mensuels dus par la SAS Amghar est suspendu pour une période de trois mois du 1er août au 31 octobre 2026.

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER MENSUEL LOCAL COMMERCIAL SIS 4 PLACE GODARD

Décision du maire n°2026-23 relative à l'exonération exceptionnelle de loyer mensuel Local commercial sis 4 place Godard. Vu la délibération du conseil municipal, n°2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Considérant les dispositions du bail commercial en date du 28 janvier 2026 entre la Ville de Valentigney et Monsieur AIT SAID Hicham pour la location du local sis 4 place R. Godard. Considérant la survenue d'infiltration d'eau par la toiture du bâtiment à l'occasion de chaque nouvel épisode pluvieux et de leurs conséquences significatives, il est décidé d'exonérer M. AIT SAID Hicham du règlement des loyers mensuels correspondant à la période du 1er août au 31 octobre 2026.

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER MENSUEL LOCAL COMMERCIAL SIS 5 PLACE GODARD

Décision du maire n°2026-24 relative à l'exonération exceptionnelle de loyer mensuel Local commercial sis 5 place Godard. Vu la délibération du conseil municipal, n°2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Considérant les dispositions du bail commercial en date du 6 février 2026 entre la Ville de Valentigney et Madame SANLI Meryem pour la location du local sis 5 place R. Godard. Considérant la survenue d'infiltration d'eau par la toiture du bâtiment à l'occasion de chaque nouvel épisode pluvieux et de leurs conséquences significatives, il est décidé d'exonérer Madame SANLI Meryem du règlement des loyers mensuels correspondant à la période du 1er août au 31 octobre 2026.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Marché à Procédure Formalisée				
Date Lancement Consultation			4 mai 2026	
Date de réception des Offres			1er juin 2026	
N° Décision	**N° Lot**	**Marché**	**Entreprise Retenue**	**Prix €uros TTC**
2026-16		Réfection totale de l'étanchéité de la toiture du centre commercial Godar	SFCA	**102 403.80€ TTC / an**
2026-17		Entretien des voiries	SAS COLAS	**128 261.40€ TTC / an**
2026-18		Travaux de signalisation horizontale 2026	GROUPE HELIOS	**50 813.85 € TTC/ an**

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En préambule du conseil municipal, la parole est donnée à Monsieur Rabéi pour présentation des futurs « conseils de quartiers ».

1. RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit officiellement une des missions essentielles du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui est « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Aujourd'hui le C.C.A.S. n'est plus seulement un organisme d'aide et d'assistance, mais devient une institution active qui coordonne une dynamique nouvelle de prévention et de développement social local.

Le C.C.A.S. est un Établissement Public Administratif. Il est administré par un Conseil d'Administration composé à parité de conseillers municipaux élus au sein du conseil municipal et de personnes qualifiées nommées par arrêté du Président, Maire de la Commune.

Les compétences du C.C.A.S. sont précisées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Stéphanie GAUTIER, Dominique DANGEL, Martine MICHAUD, Elodie LERALE, Coralie GUILLAUME, Lise VURPILLOT et Malika DRICI sortent pour le vote de ce point)* des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
-**PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025,

Madame Mercier remercie les équipes pour la qualité de leur travail. Cette dernière souhaiterait savoir si il y a eu une évolution dans le « captage » des personnes isolées.
En réponse Madame Gazeaux précise que bien souvent ce sont les voisins qui jouent ce rôle d'alerte, les infirmières libérales ou encore les assistantes à domicile. Mais malheureusement on ne peut que constater que certaines personnes passent encore entre les gouttes mais à moment donné cela les rattrapent. Un travail est en cours sur la mise en place d'un « isomètre » qui verra le jour peut-être l'année prochaine.
Monsieur Martin souhaiterait pour sa part savoir si ce sujet ne pourrait pas être porté à l'ordre du jour du prochain conseil de quartier.
Monsieur Rabei confirme qu'il s'agit d'une bonne idée et indique que la suggestion est très pertinente.

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VALENTIGNEY A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, a pour but de renforcer et de simplifier la coopération intercommunale.

Elle doit être saisie afin d'établir, lors de chaque transfert de charges, un rapport d'évaluation du coût des dépenses transférées.

Par délibération n° C2026/57 en date du 13 mai 2026, les élus communautaires ont approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de 77 membres : un représentant par commune membre et quatre représentants de Pays de Montbéliard Agglomération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*Abstention de Anne MAGNIN-FEYSOT)* des voix présentes et représentées,
-DESIGNE Monsieur Denis NEDEZ pour représenter la Ville de Valentigney à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Madame Mercier constate que dans le cadre du programme présenté, il était question d'une libraire dont le projet a été abandonné ainsi que d'un restaurant ; seule figure la boucherie. Qu'en est-il pour le reste ?
En réponse Monsieur Pavillard précise que concernant la librairie la personne ne viendra pas à l'endroit prévu mais potentiellement ailleurs. Pour ce qui concerne le brasseur, en attendant que le projet avance, il va créer sa société pour exercer en qualité de Traiteur. Mais le projet reste d'actualité, il envisage d'avoir un deuxième restaurant mais la temporalité fait que ce n'est pas le moment. Et nous sommes obligés de composer avec.
En complément Monsieur le Maire indique que ce dernier nous accord toujours sa confiance.
Madame Mercier reconnait que c'est plutôt positif mais précise que tout un chacun sait bien que le commerce c'est compliqué et précise que sous les yeux nous avons dernièrement le magasin carrefour qui a fermé. Pour terminer, Madame Mercier souhaiterait savoir si pour la boucherie et le restaurant les équipements seront financés par la Ville ou par les occupants des locaux ?
Monsieur Pavillard indique que les locaux seront mis à disposition hors d'eau et hors d'air.
Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la boucherie sera réalisé par le promoteur. Il tient à préciser que concernant le carrefour Market, il y a eu un changement de propriétaire et que la fermeture n'est pas liée au repreneur mais de la responsabilité du premier propriétaire.

3. ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET POUR CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement (insolvabilité, tiers introuvable, décès, absence d'héritiers, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite…). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas d'obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre de recette émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances éteintes sont quant à elles, des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code du commerce) ;

- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;

- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

L'effacement de la dette prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

1) **Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables :**

Le Service de Gestion Comptable de Montbéliard a transmis à la Ville une liste de produits irrécouvrables référencée n° 8119230932 relatifs aux exercices 2018 à 2026 correspondants à des facturations pour frais de fourrière automobile, frais d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, frais de garde multi-accueil, droit de place, etc... Cet état de titres irrécouvrables est consultable à la Direction Générale des Services. Il se décompose comme suit :

Année	Montant titre	Montant recouvré	Montant non-valeur	Reprise provisions
Frais de remorquage de véhicules (Fourrière Municipale)				
2018	362,12 €	56,37 €	305,75 €	
2019	233,12 €	7,24 €	225,88 €	
2020	763,50 €	44,58 €	718,92 €	
2021	786,35 €	25,14 €	761,21 €	
2022	121,27 €	- €	121,27 €	
2024	121,27 €	21,51 €	99,76 €	
Sous-total	***2 387,63 €***	***154,84 €***	***2 232,79 €***	***1 599,77 €***
Frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire				
2018	823,38 €	55,89 €	767,49 €	
2019	287,44 €	0,48 €	286,96 €	
2020	314,03 €	- €	314,03 €	
2021	2 120,82 €	125,45 €	1 995,37 €	
2022	406,18 €	- €	406,18 €	
2023	661,52 €	77,50 €	584,02 €	
2024	814,75 €	- €	814,75 €	
2025	138,64 €	0,00 €	138,64 €	
2026	2,34 €	0,00 €	2,34 €	
Sous-total	***5 569,10 €***	***259,32 €***	***5 309,78 €***	***3 959,28 €***
Frais de garde multi-accueil				
2022	88,36 €	0,00 €	88,36 €	
Sous-total	***88,36 €***	***0,00 €***	***88,36 €***	***65,18 €***
Location emplacement publicitaire				
2025	58,38 €	58,33 €	0,05 €	
Sous-total	***58,38 €***	***58,33 €***	***0,05 €***	***0,00 €***

Droit de place et réparation sinistre sur voirie				
2022	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
2023	600,56 €	0,00 €	600,56 €	
Sous-total	***720,56 €***	***0,00 €***	***720,56 €***	***540,42 €***
Locations benne à déchets verts				
2019	102,36 €	0,00 €	102,36 €	
Sous-total	***102,36 €***	***0,00 €***	***102,36 €***	***76,77 €***
TOTAL	**8 926,39 €**	**472,49 €**	**8 453,90 €**	**6 241,42 €**

1) **Admission en non-valeur pour Créances éteintes :**

Le Service de Gestion Comptable de Montbéliard a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables référencé n° 7723420132 correspondants à des facturations pour la location d'un appartement relatif à l'exercice 2024. Cet état de titres irrécouvrables est consultable à la Direction Générale des Services.

Par décision de la commission de surendettement des particuliers du Doubs en date du 5 septembre 2024, Monsieur Thierry V., redevable de loyers communaux, a fait l'objet d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de dette.

L'Etat des titres irrécouvrables fourni par la trésorerie se décompose comme suit :

Titre			**Montant recouvré**	**Montant créances éteintes**	**Provisions**
Année	**N° titre**	**Montant**			
Loyers sur appartements					
2024	151	469,20 €	382,39 €	86,81 €	823,52 €
2024	588	505,61 €	0,00 €	505,61 €	
2024	235	505,61 €	0,00 €	505,61 €	
TOTAL GENERAL		**1 480,42 €**	**382,39 €**	**1 098,03 €**	**823,52 €**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADMET** en non-valeur pour irrécouvrabilité les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de **8 453,90 €.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats réels au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant global de **8 453,90 €.**

- **CONSTATE** l'effacement des dettes mentionnées ci-dessus pour un montant global de **1 098,03 €.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats réels au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant global de **1 098,03 €.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder aux reprises des provisions constituées pour irrécouvrabilité pour un montant de 6 241,42 € et pour créances éteintes pour un montant de 823,52 € soit un total de **7 064,94 €** par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire au compte 4912 et d'un titre d'ordre budgétaire au compte 7817.

4. REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE : MODIFICATION DE LA PHASE 1 NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de requalification du cœur de ville comporte plusieurs volets :

- Un volet immobilier, financièrement supporté par un opérateur privé ayant pour objet :
  - ✓ La démolition des bâtiments anciens qui ne sont pas identifiés comme étant à réhabiliter,
  - ✓ La reconstruction de nouveaux bâtiments comprenant 26 logements et des cellules commerciales en rez-de-chaussée,
  - ✓ La réhabilitation de certains bâtiments pour accueillir 2 logements et des cellules commerciales.
- Un volet de requalification des espaces publics du cœur de ville, financièrement supporté par la commune dont les principaux objectifs sont :
  - ✓ De renaturer les espaces publics du cœur de ville, notamment au travers de la désimperméabilisation des sols, permettant ainsi une lutte efficace contre les ilots de chaleur urbains,
  - ✓ De donner davantage de place aux piétons et aux déplacements doux dans le traitement de ces espaces publics,
  - ✓ De concevoir et réaliser des espaces publics au service des commerces, par un traitement qualitatif de ceux-ci, et par la mise à disposition de capacités de stationnement au plus proche des commerces,
  - ✓ De créer un parc public en rive gauche du Doubs, essentiellement entre la rue de l'Abreuvoir et le pont de la Libération.
- Un volet de rachat par la commune à l'opérateur immobilier des cellules commerciales réalisées, ceci afin d'avoir une totale maîtrise des activités pratiquées dans ces dernières.

L'estimation globale du coût de cette opération de requalification du cœur de ville comprenant les prestations d'études, de travaux, de rachat du foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, et de rachat des cellules commerciales à l'opérateur immobilier s'établit à 8 826 329 € HT, soit 10 335 796 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel global de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET GLOBAL	
MONTANT TOTAL DES DEPENSES EN € HT	**8 826 329,00 €**
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	**5 625 495,00 €**
ETAT – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (environ 20%)	1 125 099,00 €
ETAT – Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (environ 19,77%)	1 112 438,95 €
REGION – Territoires en Action (30%)	1 687 648,50 €
FEDER (10%)	562 549,50 €
FINANCEMENT VILLE (environ 20,23%)	1 137 759,05 €
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	**3 200 834,00 €**
FINANCEMENT VILLE (100%)	3 200 834,00 €

Fin 2024, une première phase de travaux avait été identifiée parmi le projet global. Cette première phase estimée à 4 456 100 € HT permettait la réalisation sur les années 2025 à 2027 de :

- 900 m² de surfaces commerciales rachetées par la commune (sur un total de 1 350 m²),
- 10 logements (sur un total de 28),
- 50% du parc public bordant le Doubs,
- Les aménagements des espaces publics sur les périphéries des ilots bâtis livrés.

Les dossiers de demandes de subventions de la phase 1 ont été proposés aux différents financeurs sur la base des éléments ci-dessus.

Aujourd'hui, afin d'adapter l'échéancier de ce programme de travaux et de ne pas geler inutilement les crédits de nos partenaires financiers, il apparaît opportun de modifier le phasage de cette opération de requalification du cœur de ville.

Ainsi, au titre des années 2025 à 2027, la phase 1 de ce programme comprend désormais :

- 200 m² de surfaces commerciales aménagées en boucherie et rachetées par la commune (sur un total de 1 350 m²) ;
- 6 logements ;
- La création d'un parking de 45 places rue Villedieu dont les travaux ont d'ores et déjà été réalisés ;

- Le traitement complet de l'ilot « Chapellerie » comprenant l'aménagement d'un parvis et d'un parking.

Cette nouvelle première phase est estimée à **1 351 120 € HT** et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA PREMIERE PHASE DE L'OPERATION		
	PHASE 1 INITIALE	**PHASE 1 MODIFIEE**
MONTANT TOTAL DES DEPENSES EN € HT	**4 456 100,00 €**	**1 351 120,00 €**
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	**2 778 112,00 €**	**1 075 120,00 €**
ETAT – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (20%)	555 623,00 €	215 024,00 €
ETAT – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux *Phase 1 - Parking rue Villedieu subvention notifiée (6,02%)* Phase 1 hors parking Villedieu (12,71%)	555 623,00 €	 *64 668,95 €* 136 695,00 €
REGION – Territoires en Action (30%) *Subvention notifiée sur la base de la phase 1 initiale* ***(541 411,59 € sur une dépense subventionnable de 1 804 705,31 € HT)***	833 433,00 €	322 536,00 €
FEDER (10%)	277 811,00 €	107 512,00 €
FINANCEMENT VILLE (21,27%)	555 622,00 €	228 684,05 €
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	**1 677 988,00 €**	**276 000,00 €**
FINANCEMENT VILLE (100%)	1 677 988,00 €	276 000,00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*Abstention de Nadine MERCIER et Carlo MIGUEL)* des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à

-**APPROUVER** ce projet d'investissement et ses plans de financement prévisionnels détaillés ci-dessus

-**DEPOSER** les demandes de subvention auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'opération

-**S'ENGAGER** à autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels

5. COTISATION 2026 SYNDICAT DU GAZ

Monsieur le Maire rappelle que La Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Se prononcer** sur l'adhésion pour 2026 à l'organisme suivant :

  - **Syndicat du gaz : 16,00 €**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Madame Nathalie Liard, Monsieur Cyril Damotte et Monsieur Denis Nedez sortent pour le vote de ce point)* des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **PROCEDER** à l'engagement des dépenses correspondantes,

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ESPERANCE BOXING CLUB

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la cohésion sociale et de l'animation des quartiers, la Ville accompagne les associations qui développent des actions répondant à un intérêt local.

À ce titre, l'association Espérance Boxing Club, implantée au cœur du quartier des Buis, constitue un partenaire incontournable. Au-delà de son activité sportive, elle mène tout au long de l'année des actions favorisant l'insertion et la prévention auprès des adolescents et jeunes adultes de la commune.

Durant les mois de juillet et août, période au cours de laquelle une partie des jeunes demeure sur le territoire sans possibilité de départ en vacances, l'association a mis en œuvre un programme d'animations particulier. Celui-ci comprenait des activités physiques organisées en journée, du lundi au vendredi, ainsi qu'un accueil de jeunes assuré quatre soirées par semaine autour de jeux vidéo, de jeux de société et de repas partagés.

Cette action a permis de proposer une offre de loisirs accessible, tout en favorisant la convivialité et le renforcement du lien social. Elle s'inscrit également dans une démarche de prévention visant à lutter contre l'oisiveté pendant la période estivale et à limiter les risques de comportements inadaptés susceptibles d'en découler.

Compte tenu de l'intérêt communal présenté par cette initiative, de l'investissement humain consenti par l'association et de la qualité des actions conduites au bénéfice de la jeunesse, il est proposé de soutenir financièrement cette opération.

Le budget global de l'action s'établit à 6 000 euros. Il comprend principalement des dépenses de personnel, liées au recrutement pour une durée de deux mois d'un vacataire à temps plein employé par l'association, ainsi que des frais de fonctionnement courant.

La Ville, d'une part, et l'État dans le cadre du dispositif national « Quartiers d'été », d'autre part, souhaitent soutenir financièrement cette initiative, à hauteur de 3 000 euros chacun.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*abstention de Nadine Mercier)* des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **ATTRIBUER** à l'association une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, destinée à contribuer au financement des dépenses engagées dans le cadre de ce programme d'animations estivales.

Monsieur Payot souhaiterait connaitre le nombre d'adhérents. En réponse, Monsieur Rabéi lui précise qu'il y a 187 membres.
Madame Mercier s'interroge sur le fait de l'octroi d'une subvention après que les événements aient eu lieu et demande à ce que ce point soit vérifié juridiquement.
Monsieur le Maire entend rassurer Madame Mercier en lui précisant que le cadre légal est bien respecté dans la mesure où l'essentiel est de de délibérer avant de verser la subvention.
Monsieur Martin demande si chaque année l'association présente bien ses comptes à la Ville ; Ce qui lui est confirmé par Monsieur Rabéi.

7. FETE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS – MARCHE PAYSANS CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LES ARTISANS-EXPOSANTS ET RESPONSABLES D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que la Fête de la Paysannerie et des Vieux métiers aura lieu **le Dimanche 04 octobre 2026 de 10h00 à 18h00,** rue Villedieu et parking du Musée avec prise en charge de l'indemnisation des artisanats du Marché et de la partie animation par la Ville.

L'Association « Ville Village Nature » participera à cette manifestation et assurera les activités habituelles telles que râpage de choux et de raves, fabrication de pain, cancoillotte, jus de pomme, buvette et petite restauration dans l'enceinte du Musée de la Paysannerie.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville fait appel à divers artisans-exposants et animations avec lesquels il est nécessaire de passer une convention.

Les participations financières sont les suivantes :

- **Monsieur CLEMENT Jean-François** avec l'animation de stand ambulant de ballons gonflables, pour 250 euros.
- **Monsieur PESSINA Alain** pour l'exposition et la fabrication d'objet en bois tournés pour 100 euros.
- **Monsieur SOMMER Denis** pour les animaux de la ferme du Fort Lachaux et le parcours en tracteurs pour enfants pour 250 euros.
- **Monsieur TRAVERS Claude** pour une démonstration de ferronnerie par plusieurs forgerons pour 210 euros.
- **Monsieur PEGEOT** pour l'exposition de plusieurs tracteurs et outils agricoles pour 190 euros.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (Monsieur Thierry Maillot, Denis Nedez, Armando Lopes et Madame Michaud sortent pour le vote de ce point) des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **SIGNER** les conventions correspondantes et à **PROCEDER** au versement des participations financières sus mentionnées aux artisans, exposants et animations.

8. COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2026-2027 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 31 ans d'existence, la Région accompagne les communes pour favoriser l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques ou médiathèques de Bourgogne-Franche-Comté par le biais de sa carte Avantages Jeunes qui offre, entre autres, à ses titulaires un an d'abonnement gratuit en bibliothèque. Ainsi, la Région attribue chaque année à la commune participante un remboursement de 5 € par coupon accepté, destiné à « compenser » la gratuité d'accès des jeunes de moins de 30 ans aux bibliothèques.

L'édition papier est maintenant complétée par la e-Carte Avantages Jeunes. Elle offre toujours aux titulaires de cette dernière une inscription gratuite dans une bibliothèque ou médiathèque de Bourgogne-Franche-Comté en échange d'un « Coupon Avantage Bibliothèque » soit au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (visible et à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La Région verse ainsi 5 euros par « Coupon Avantage Bibliothèque » remis par le titulaire de e-Carte Avantages Jeunes auprès de la bibliothèque/médiathèque de son choix. Il est toujours demandé, en contrepartie, la gratuité.

Cette aide régionale, ciblée sur le public jeune, ne se substitue en aucun cas aux subventions apportées par la collectivité communale. Ce Coupon Avantage Bibliothèque est détachable du livret qui accompagne la carte/e-carte ou cliquable sur le smartphone du titulaire. La procédure liant la Ville, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Info Jeunes Bourgogne- Franche-Comté est formalisée dans une convention tripartite établissant les engagements réciproques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention tripartite pour une durée d'un an soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 .

9. RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) / CONVENTION INTERCOMMUNALE 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 1997, il a été décidé la mise en place d'un Relais Assistant Maternel (RAM) mutualisé entre les communes de Valentigney et d'Audincourt par le biais d'une convention. Cette convention a été élargie en 2014 à la commune de Mandeure.
Depuis 2021, les RAM sont désormais appelés Relais Petite Enfance (RPE).
La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention, d'organisation, de fonctionnement et de financement du RPE au sein des communes concernées à savoir Valentigney, Audincourt et Mandeure.
Pour l'année 2026 la Ville de Valentigney met à disposition, une animatrice, éducatrice de jeunes enfants, au sein du RPE afin d'assurer des missions de permanences, d'accueil, de formation et de prêt de matériel.
Le RPE participe également aux missions d'observatoire de la Petite Enfance sur le secteur.
La Ville de Valentigney assume les dépenses inhérentes au fonctionnement du RPE.
En contrepartie, les communes membres contribueront à celui-ci sur la base d'une participation.
Ainsi, elle est calculée sur la base du reste à charge (N-1) du RPE, proratisé en fonction du nombre d'habitant des communes membres.
Aussi, une convention est réalisée annuellement avec ces communes afin de définir la participation de chaque collectivité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention pour l'année 2026.

10. CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle que le bénéfice de cette subvention est conditionné par l'accomplissement de missions de fonctionnement édictées par la Caisse d'Allocations Familiales desquelles découlent deux subventions :

• Une prestation de service ordinaire (PSO)

• Une prestation complémentaire relative à la réalisation d'objectifs spécifiques liées à des missions renforcées (mission de guichet unique, promotion de retour à l'emploi, analyse de la pratique professionnelle).

La convention qui nous est proposée pour la période 2026-2029 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de services « Relais Petite Enfance ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
-**SIGNER** la convention proposée par la CAF pour la période 2026-2029

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Direction Générale**

➢ **Service Communication - Culture**

Afin de remplacer un agent ayant quitté la collectivité, il convient de recruter un adjoint administratif au service communication – culture. Il s'agit d'un poste à temps non complet.
Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif à 30/35ème
OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif principal de 2ème classe 30/35ème
OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif principal de 1ère classe 30/35ème

- **Direction des Ressources Humaines**

Afin de remplacer un agent ayant changé de direction, il convient de recruter un adjoint administratif à la Direction des Ressources Humaines.
Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif à 35/35ème
OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif principal de 2ème classe 35/35ème
OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif principal de 1ère classe 35/35ème

- **Direction de la Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale**

➢ **Service Conciergeries**

Afin de remplacer un agent quittant la collectivité, il convient de recruter un adjoint technique au service conciergerie.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint technique à 35/35ème
OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint technique principal de 2ème classe 35/35ème
OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint technique principal de 1ère classe 35/35ème

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **MODIFIER** le tableau des emplois tel que proposée.

Monsieur Payot constate l'ouverture de postes sur lesquels il est d'accord. Ce dernier souhaiterait avoir des précisions sur ce qu'il a pu lire dans la presse concernant le grognement, le mécontentement du service de la police municipal qui a fait un burn out.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Payot que ses propos n'engagent que lui et lui précise que le conseil municipal est enregistré.
A la question de Monsieur Payot de savoir combien de postes il y a à la police municipale il lui est répondu par Monsieur le Maire qu'il y a toujours 3 agents. En réponse à l'intervention de Monsieur Payot, Monsieur le Maire lui précise que nous avons deux syndicats représentés au CST et qu'aucune remarque n'a été fait en séance concernant les agents de la police municipale.

Monsieur Jacquot indique pour sa part que le Ville compte 5 agents affectés au poste de police et que comme dans toutes collectivités il y a des agents qui peuvent avoir des difficultés. Il précise par ailleurs qu'un agent administratif a récemment rejoint les effectifs du service.

12. AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics du cœur de ville, un marché de maîtrise d'œuvre à procédure formalisée a été conclu et notifié à son titulaire mandataire, la société Bureau Du Paysage, le 13 mars 2025.

Par la suite, un premier avenant, notifié au titulaire le 04 novembre 2025, a eu notamment pour effet de prendre en compte une modification du programme de travaux pour y adjoindre :

- La création d'un parking de 45 places dans la rue Villedieu, à côté du Musée de la Paysannerie,
- Le traitement des différentes entrées dans le cœur de ville, à savoir la rue de la Libération entre le pont de la Libération et la rue Villedieu, et la rue Villedieu entre la rue des Combes et la place Emile Peugeot.

Sur la base des études effectuées, les travaux de création du parking de 45 places dans la rue Villedieu ont été réalisés, et les marchés de travaux afférents au reste du programme ont été conclus et notifiés à leurs titulaires le 28 mai 2026 selon la ventilation suivante :

- Tranche Ferme : Place Emile Peugeot / Cœur d'ilot / Grande Rue / Rue Villedieu
- Tranche Optionnelle n°1 : Rue Villedieu / Rue de la Libération
- Tranche Optionnelle n°2 : Rue Carnot / Grande Rue

Aujourd'hui, il apparait opportun de modifier le phasage des travaux, sans pour autant en changer ni le montant, ni la finalité, ni le détail. La nouvelle ventilation des tranches de travaux serait ainsi la suivante :

- Tranche Ferme : Ilot Chapellerie
- Tranche Optionnelle n°1 : Nord de la Rue Villedieu / Rue de la Libération / Rue Carnot / Nord de la Grande Rue compris liaison avec l'ilot Chapellerie
- Tranche Optionnelle n°2 : Sud de la Grande Rue / Cœur d'ilot / Place Emile Peugeot / Sud de la rue Villedieu

Cette modification nécessite un travail complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de :

- Etablir un nouveau plan de phasage des travaux,
- Réaliser les métrés et quantitatifs des travaux nécessaires pour chaque phase,
- Modifier des Détails Quantitatifs Estimatifs des 3 lots des marchés de travaux,
- Modifier les actes d'engagement des 3 lots des marchés de travaux,
- Modifier le CCAP des marchés de travaux,
- Etablir les avenants induits pour les 3 lots des marchés de travaux.

Ces prestations supplémentaires, d'un coût de 3 900.00 € HT, soit 4 680.00 € TTC, justifient la conclusion de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, objet du présent rapport.

L'évolution du montant de la rémunération du maître d'œuvre étant de + 0.69% par rapport au montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été saisie pour l'émission d'un avis sur la conclusion de cet avenant, sa compétence étant réservée aux avenants conduisant à une augmentation de plus de 5% du montant du marché.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (Abstention de Nadine MERCIER) des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **SIGNER** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du cœur de ville dans les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

13. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET ENEDIS POUR UNE EXTENTION DE RESEAU RUE GEORGES MASSACRIER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de raccordement des constructions NEOLIA « Résidences du Vallon » rue Georges Massacrier, ENEDIS sollicite la commune pour établir par convention une servitude pour des ouvrages souterrains.

En effet, ces travaux nécessitent le passage d'ouvrages et de canalisations électriques sur les parcelles cadastrées section BV numéros 0356 et 0363 au lieu-dit « Allée Charles Fourrier », propriétés de la ville.

La commune conservera la propriété et la jouissance des parcelles.

Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise de l'ouvrage défini, de faire aucune modification de profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Elle ne devra également pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Ainsi, il y a lieu de conclure avec la société ENEDIS la convention de servitude « convention CS06 – V09 2024 », afin d'arrêter les conditions assortissant cette servitude affectant les terrains précités.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
-**SIGNER** la convention de servitude susvisée, et tous documents s'y rapportant.

14. INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE DANS UN IMMEUBLE 10 RUE CARNOT – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SFR

Monsieur le Maire indique que récemment, la Ville a été contactée par la Société Française de Radiotéléphone SFR, à la recherche d'un emplacement pour l'installation d'une nouvelle antenne relais, à proximité du centre-ville.

Suite à l'étude de différents sites susceptibles de pouvoir accueillir ces équipements, la Ville a proposé à la société SFR un emplacement sur la terrasse du bâtiment situé dans l'enceinte du Centre Belon (Maison Pour Tous), situé 10 rue Carnot et cadastré section BK n°332. Après avoir étudié la faisabilité technique des lieux, la société SFR a donné son accord pour l'implantation d'une antenne de 8 mètres de hauteur à cet endroit. Pour des raisons d'insertion dans le paysage du centre-ville, l'antenne sera intégrée dans une fausse cheminée la dissimulant totalement.

La surface qui sera louée par la ville est d'environ 6 m².

La convention de location sera conclue pour une durée de douze années et prendra effet le premier jour du cinquième mois suivant sa date de signature par les parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de six années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt-quatre mois au moins avant chaque échéance.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 7 500 € HT. Le loyer augmentera de 0,5 % par an, pendant toute la durée de la convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention avec SFR aux conditions ci-dessus précitées.

Monsieur Martin souhaite savoir si les riverains ont été consultés.
En réponse Monsieur le Maire précise qu'une étude d'impact est systématiquement réalisée.

15. CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valentigney est propriétaire des bois et forêts relevant du régime forestier de son territoire. Dans ce cadre, la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF), conformément aux dispositions du Code forestier. Toutefois, la commune conserve l'entière compétence pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Afin de sécuriser et de simplifier les opérations administratives liées à ces ventes, il est proposé de confier à l'ONF un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures correspondantes. Ce mandat concerne uniquement les ventes simples réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier. Les ventes groupées réalisées en application de l'article L. 214-7 sont exclues du présent mandat.

Il est précisé que ce mandat ne porte que sur la facturation. L'ONF n'est en aucun cas chargé de l'encaissement des recettes issues de ces ventes. Le recouvrement demeure de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune.

À cet effet, une convention de mandat de facturation a été établie. Celle-ci définit les conditions dans lesquelles l'ONF intervient au nom et pour le compte de la commune pour l'émission des factures relatives aux ventes concernées.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et restera applicable pendant toute la durée du mandat électoral en cours, jusqu'à l'installation du prochain conseil municipal. Elle pourra être révoquée à tout moment par décision du Conseil Municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de mandat de facturation afférente.

16. REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT RUE VILLEDIEU REGULARISATION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du cœur de Ville, une aire de stationnement a été créée juste à côté du Musée de la Paysannerie, à l'emplacement de la maison située 27 rue Villedieu, sur la parcelle cadastrée section BL n°3.

Les travaux ont débuté le 17 septembre 2025 par la démolition de la maison et se sont achevés le 7 avril 2026.

Lors de la réalisation des travaux de démolition de cette maison, le bureau d'études structures a indiqué que la naissance des deux murs de façade de cette maison, ainsi que celle du mur de refend de celle-ci, devaient être conservées pour assurer la stabilité de la construction voisine, édifiée sur la parcelle cadastrée section BL n°99, appartenant à Monsieur FLAMAND, domicilié 31 rue Villedieu.

Par ailleurs, la façade de cette maison voisine, mise à nu par la démolition de la construction du 27 rue Villedieu, a dû recevoir une isolation par l'extérieure.

Après réalisation des travaux, il s'avère que les contreforts et l'isolation par l'extérieur de la façade précitée empiètent sur le domaine privé de la ville.

Il convient donc de régulariser cette situation et de rétrocéder à Monsieur FLAMAND ces ouvrages venant en appui sur la façade de sa maison, soit une surface de 5 m² (voir plans ci-joints).

Un document d'arpentage a donc été réalisé par un géomètre.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué le bâti ci-dessus désigné à 6 € HT le m².

S'agissant d'une régularisation foncière, la rétrocession se réaliserait pour l'euro symbolique, Monsieur FLAMMAND n'étant pas à l'initiative des travaux. La Ville prendra également en charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
-**CEDER** à Monsieur FLAMAND l'emprise de l'isolation par l'extérieur de sa façade et des contreforts conservés aux prix et conditions précités.
-**SIGNER** tous les documents s'y rapportant.

17. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET NEOLIA CONCERNANT LES CONTENEURS ENTERRES RUE CHARLES NODIER DANS LE QUARTIER DES BUIS

Monsieur le Maire rappelle que la société NEOLIA souhaite créer un abri à conteneurs à ordures ménagères sécurisé au droit du parking rue Charles Nodier, à l'arrière du bâtiment N°6 du quartier des Buis. Une rencontre a eu lieu sur place avec NEOLIA et le service Collecte et Traitement des Déchets de Pays de Montbéliard Agglomération, pour définir l'emplacement intégrant l'aire de manœuvres du véhicule de collecte. Cet abri sera installé sans empiéter sur les places de stationnement appartenant à la ville.

L'emprise au sol nécessaire à l'implantation de cet aménagement s'élève à 16 m² (emprise de l'abri), issus de la parcelle cadastrée section BV n°375. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de cet espace, consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée. La société NEOLIA s'engage à restituer à la commune le terrain libre de toute occupation dès lors que ce dispositif ne sera plus utilisé.

En contrepartie, NEOLIA ou tout organisme mandaté par cette dernière, s'engage :

- A la réalisation et au financement de la mise en place de l'abri à conteneurs et à la prise en charge de toute nouvelle obligation réglementaire,
- Au contrôle de l'état de cette aire, notamment au regard de la réglementation en vigueur,
- Au nettoiement journalier jusqu'à 5 m au-delà de la surface mise à disposition, ainsi qu'à l'évacuation immédiate de tout dépôt constaté sur ladite zone,
- Aux petites réparations nécessaires au bon usage de cet espace.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention susvisée, et tous documents s'y rapportant.

18. CESSION DE L'ANCIEN LOCAL DE DISTILLATION RUE DES JARDINS – MODIFICATION DU STATUT DE L'ACQUEREUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder à Monsieur FAUTSCH Jérémy l'ancien local de distillation situé rue des Jardins à Valentigney, cadastré section BI n°294, d'une superficie d'environ 30 m² (voir plan ci-joint).

Récemment, Monsieur FAUTSCH a fait savoir qu'il ne désirait plus acquérir ce bien en son nom propre mais par le biais de sa société, la SCI JR domiciliée 2 rue de la République – 25700 VALENTIGNEY.

Le statut de l'acquéreur ayant changé, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Les conditions et le prix de vente restent inchangés, soit 3 600 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
-CEDER ce local à la SCI JR
-SIGNER tous documents s'y rapportant.

19. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ISSUE DU DOMAINE PUBLIC RUE DES SAPINS – ROUTE DE BONDEVAL – RD38E2

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur ALBOUY Enguerran, domicilié 2 rue des Sapins à Seloncourt, a fait part de son souhait de pouvoir acquérir un terrain adjacent à sa propriété, actuellement en nature d'espaces verts formant dépendance de voirie, bordant la rue des Sapins.

Cette parcelle appartient, pour partie au domaine public communal de Valentigney et pour partie au domaine public communal de la ville de Seloncourt (voir plan ci-joint).

Préalablement à cette cession, il convient de la désaffecter et de la déclasser afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville.

La superficie à désaffecter et à déclasser est de 36 m².

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, ce déclassement est prononcé par le conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **PROCEDER** à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la surface précitée et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

20.CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES SAPINS – ROUTE DE BONDEVAL – RDE2

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur ALBOUY Enguerran, domicilié 2 rue des Sapins à Seloncourt, a fait part de son souhait de pouvoir acquérir un terrain adjacent à sa propriété (espace vert), bordant la rue des Sapins.

Cette parcelle appartient, pour partie au domaine public communal de Valentigney et pour partie au domaine public communal de la ville de Seloncourt (voir plan ci-joint).

La superficie qui serait cédée par la Ville de Valentigney est de 36 m². Un document d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre. Le terrain relevant du domaine public communal, il devra faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant d'être cédé. Une estimation a été demandée au service des domaines. Ce dernier a fixé la valeur unitaire de ce terrain à 6 € HT le m². La Ville de Seloncourt a donné son accord pour la cession du terrain la concernant sur la même base de prix. Monsieur ALBOUY prendra en charge les frais de géomètre et les frais d'acte notarié.

Il est utile de préciser que la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
-CEDER le terrain ci-dessus référencé aux prix et conditions précités
-SIGNER tous documents s'y rapportant.

21. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU VERNOIS / RUE DES SABLIERES

Monsieur le Maire rappelle que les consorts BOUDYKANE, propriétaires d'une maison d'habitation située 14 rue des Sablières à Valentigney, cadastrée section AR n°14 et AR n°264, ont fait part de leur souhait de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AR n°13, d'une contenance de 280 m², et une partie du domaine public (voir plan ci-joint).

La superficie qui serait cédée par la ville de Valentigney est de 174 m², soit 158 m² issus de la parcelle cadastrée section AR n°13 et 16 m² issus du domaine public.

La surface totale à céder étant affectée à l'usage du public, en nature d'espaces verts formant dépendance de voirie, elle devra donc être désaffectée et déclassée afin d'être intégrée dans le domaine privé de la ville avant d'être vendue.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, ce déclassement est prononcé par le conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
-PROCEDER à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la surface précitée et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

22. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU VERNOIS / RUE DES SABLIERES

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 12 février 2026, Monsieur BOUDYKANE Ali, Madame BOUDYKANE Manal, Madame BOUDYKANE Sfiya, domiciliés 1 allée Jean-Léon Gérôme à Valentigney, propriétaires d'une maison d'habitation située 14 rue des Sablières à Valentigney, cadastrée section AR n°14 et AR n°264, ont fait part de leur souhait de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AR n°13 d'une contenance de 280 m² et une partie du domaine public (voir plan ci-joint), adjacentes à sa propriété.

La superficie cédée par la ville serait de 174 m², soit 158 m² issus de la parcelle cadastrée section AR n°13 et 16 m² issus du domaine public. Une estimation a été demandée au service des domaines. Ce dernier a fixé la valeur unitaire de ce terrain à 24,50 € HT le m².La surface totale à céder étant affectée à l'usage du public, elle devra donc être désaffectée et déclassée afin d'être intégrée dans le domaine privé de la ville avant d'être vendue. Les consorts BOUDYKANE prendront en charge les frais de géomètre et les frais d'acte notarié. Par ailleurs, le terrain qui leur sera cédé est surplombé par des réseaux aériens nécessitant la création d'une servitude de réseaux (réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécom).

Il est utile de préciser que la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
-**CEDER** à Monsieur BOUDYKANE Ali, Madame BOUDYKANE Manal et Madame BOUDYKANE Sfiya le terrain ci-dessus référencé aux prix et conditions précités
-**SIGNER** tous les documents s'y rapportant

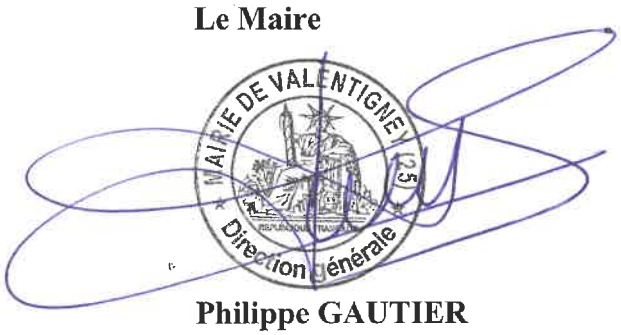
LA SEANCE EST LEVEE A 21H10

ONT SIGNE :

Le Secrétaire de séance

Arnaud JACQUOT

Le Maire



Philippe GAUTIER